



ANNEXE Processus administratif

PROJETS
SPORTIFS
FÉDÉRAUX

Campagne 2024



Sommaire

01

TOUT SAVOIR SUR LA CAMPAGNE PSF

LE PROCESSUS ADMINISTRATIF
COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE SUBVENTION
CODES DE SUBVENTION
QUELQUES CONSEILS AVANT DE DÉPOSER UNE DEMANDE

02

BILAN DE VOS PROJETS PSF 2023

03

DÉPOSER UN PROJET D'ACTION

04

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

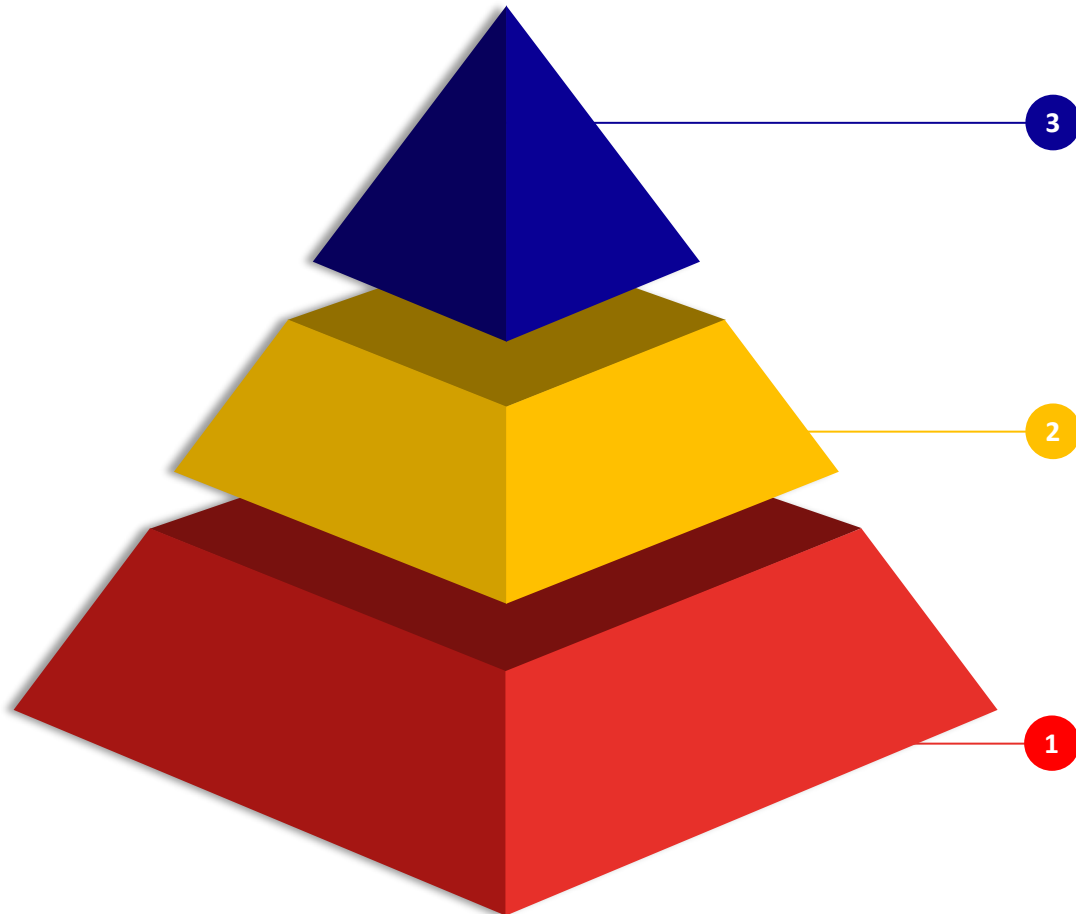
CODES DE SUBVENTION
AIDE ET CONTACTS
DOCUMENTS UTILES

01

TOUT SAVOIR SUR LA CAMPAGNE PSF

La campagne 2024 est lancée !

Le processus administratif



FRANCE JUDO

- Accompagnement des OTD et des clubs dans leurs démarches
- Analyse, régulation et validation des propositions par la commission nationale
- Transmission des dossiers à l'ANS pour mise en paiement
- Évaluation des résultats des actions et de leurs impacts par indicateur précisé dans la demande

LES OTD

- Accompagnement des clubs dans leurs démarches par les référents de comités et ligues
- Instruction départementale et régionale des dossiers
- Propositions de la Conférence des présidents

LE CLUB

- Dépôt d'un unique dossier sur **LE COMPTE ASSO** (pouvant comporter jusqu'à 3 projets)
- Justification financière N-1 à fournir directement sur LE COMPTE ASSO

— Comment déposer une demande de subvention ?

ÉTAPE 1 – Connexion sur LE COMPTE ASSO

Créez votre espace club sur le [COMPTE ASSO](#) ou connectez-vous :

- ▶ il s'agit de votre première connexion ? Connectez-vous à l'aide du [TUTORIEL ICI](#)
- ▶ ou connectez-vous avec vos identifiants habituels via votre espace club du site fédéral ou directement sur LE [COMPTE ASSO](#)

ÉTAPE 2 – Préparation au dépôt

Munissez-vous de (ou actualisez) :

- ▶ votre numéro SIRET,
- ▶ votre numéro RNA (ou du récépissé en préfecture),
- ▶ numéro d'affiliation FRANCE JUDO,
- ▶ l'adresse du siège social ,
- ▶ l'adresse de gestion ou de correspondance (si différente),
- ▶ des coordonnées du représentant légal et du nom de la personne chargée de la demande de subvention,
- ▶ de la quantité des moyens humains de l'association ,
- ▶ du budget général de l'association.

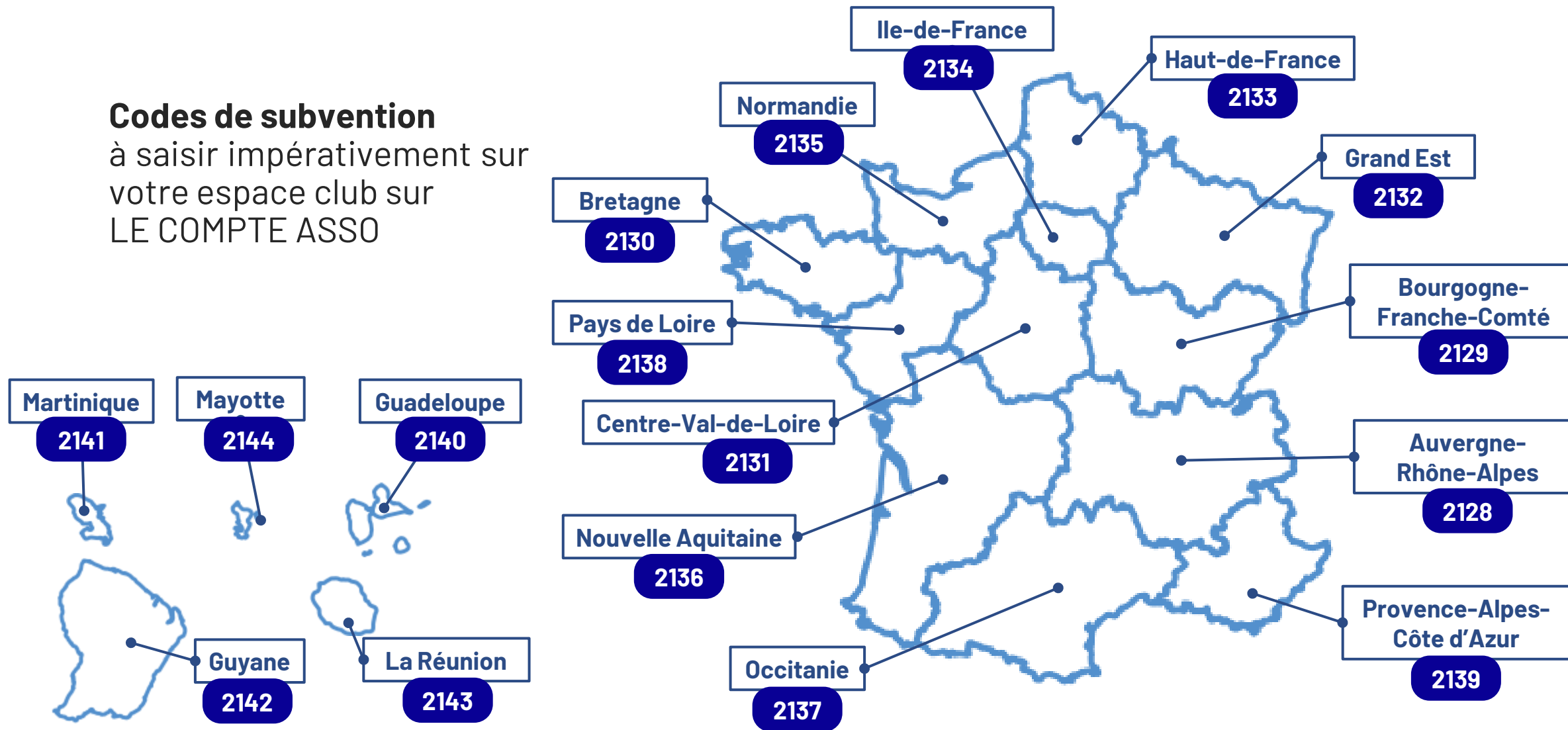
ÉTAPE 3 – Documents nécessaires

Munissez-vous :

- ▶ du descriptif de votre action et des moyens humains et matériels mis en œuvre,
- ▶ de la durée de l'action,
- ▶ du résultat espéré et les indicateurs de résultat d'action pour en permettre l'évaluation,
- ▶ du budget total de l'action,
- ▶ du montant des financements complémentaires et du montant de financement des fonds territoriaux demandés.

Codes de subvention

Codes de subvention
à saisir impérativement sur
votre espace club sur
LE COMPTE ASSO



Quelques conseils avant de déposer un dossier

1 club = 1 dépôt

Chaque porteur de projet déposera **un seul et unique dossier** sur son espace LE COMPTE ASSO **comportant 1, 2 ou 3 action(s) / projet(s)** distincte(s)

RESSOURCES

Cf. NOTICE EXPLICATIVE PSF 2024

- CLUBS
- OTD

Tous les projets ne sont pas subventionnables

Veillez à respecter le cadre et les objectifs fixés

Ne sont pas subventionnables :

- ▶ Construction/rénovation d'infrastructures lourdes
- ▶ Emploi/apprentissage
- ▶ Activités ne concourant pas à un développement quantitatif des effectifs de l'association

RESSOURCE

Cf. NOTICE EXPLICATIVE PST 2024

Vos bilans 2023

Vous avez bénéficié d'une aide ANS en 2023 ?

Vous avez réalisé les actions en 2023 ?

- ▶ **Complétez 1 bilan (CRF*) par action** subventionnée directement sur LE COMPTE ASSO

RESSOURCE

Cf. NOTICE ANS
« Saisir son Compte Rendu Financier »

*CRF = compte rendu financier

02



BILAN DE VOS PROJETS PSF 2023

Transmettez vos bilan CRF 2023 via LE COMPTE ASSO

SCÉNARIO 1

L'association a réalisé le projet

L'association souhaite déposer
**une nouvelle
demande en 2024**

L'association **doit**
déposer le CRF
préalablement
à cette demande

FRANCE JUDO
analyse le CRF
au regard des
critères
d'évaluation
qu'elle a fixés

En cas de
demande de
versement,
partiel ou complet
(uniquement si
aide non utilisée
dans sa totalité
pour l'action
prévue), une
notification sera
envoyée à
l'association **par**
l'ANS

L'association **ne**
souhaite pas
déposer de
nouvelle demande
en 2024

L'association **doit**
déposer le CRF
avant le
30/06/ 2024

SCÉNARIO 2

L'association a partiellement réalisé le projet

L'association souhaite déposer
une nouvelle demande en 2024

L'association **doit** déposer le **CRF intermédiaire SCANNÉ** lors de cette demande dans les documents complémentaires

FRANCE JUDO analyse le **CRF** au regard des critères d'évaluation qu'elle a fixés

L'association **doit déposer le CRF définitif** avant le **30/06/2024** sur LE COMPTE ASSO

FRANCE JUDO analyse le CRF au regard des critères d'évaluation qu'elle a fixés.
En cas de demande reversement une **notification** sera envoyée à l'association **par l'ANS**

L'association **ne souhaite pas déposer** de nouvelle demande en 2024

SCÉNARIO 3

L'association n'a pas réalisé le projet

L'association **n'a pas réalisé** le projet

L'association **doit** saisir dans le CRF que le projet **n'a pas été réalisé** :

- Soit au moment du dépôt d'une nouvelle demande 2024
- Soit avant le **30/06/2024**

L'association procédera au **reversement total** de la subvention après notification de l'ANS

Aucune demande de report ne pourra être réalisée cette année

03



DÉPOSER UN PROJET D'ACTION

Transmettez vos nouvelles demandes via **LE COMPTE ASSO !**

Remplir le compte-rendu financier (CRF) 2023

Le **compte-rendu financier 2023** est **dématérialisé** sur votre espace LE COMPTE ASSO
Lors de votre nouvelle demande 2024, **vous devez OBLIGATOIREMENT déposer votre CRF 2023 dans « les documents spécifiques au dossier »**
(si vous avez plusieurs CRF vous pouvez fusionner les PDF ou les compresser au format .zip)

Il est composé de 3 parties :

- ▶ Le bilan qualitatif de l'action réalisée,
- ▶ Le tableau de synthèse (budget prévisionnel/réalisé),
- ▶ Les données chiffrées.

Toutes les parties doivent être rigoureusement renseignées

N'hésitez pas à vous faire accompagner par vos référents ligue ou comité



*Si vous avez bénéficié **d'une subvention en 2023**, vous ne devez pas renseigner le champs « **première demande** » au moment du dépôt en 2024*

Renseignez la description des projets

Toutes les orientations données aux projets doivent correspondre aux objectifs listés dans les NOTICES PSF 2024

1.

Cliquez sur le + pour ajouter un nouveau projet

2.

Renseignez précisément la description du projet

Si vous renouvez une action de l'an passé, cochez la case « *renouvellement* », puis sélectionnez dans le menu déroulant l'action que vous souhaitez reconduire

3.

Sélectionnez l'objectif puis le dispositif fédéral poursuivis

4.

Ciblez le public bénéficiaire puis le territoire et les moyens humains à mobiliser pour mettre en œuvre votre projet

Veillez à cibler prioritairement les publics cibles et les territoires prioritaires mentionnés dans les notices explicatives

5.

Fixez des critères d'évaluation

Détaillez vos indicateurs de projet qui seront utilisés pour l'évaluation du votre projet

Détaillez la partie financière : subvention demandée et budget prévisionnel

- ▶ La durée de l'exercice budgétaire de l'action est automatiquement préremplie selon l'année civile en cours
 - ▶ **Le projet doit débuter durant l'année 2024**
 - ▶ **Les budgets doivent être obligatoirement équilibrés**
- ▶ Renseignez le montant demandé au titre des PSF sur la ligne « fédérations sportives »
 - ▶ Ajoutez **toutes les autres subventions demandées** pour l'action
 - ▶ **Valorisez les recettes liées à l'action :** notamment le nombre de licences + les cotisations
 - ▶ Indiquez les **fonds propres** utilisés dans « ressources propres affectées au projet »
- ▶ Les cases « totaux » et « pourcentages » **se remplissent automatiquement**
 - ▶ La subvention ne doit **pas représenter + de 50%** du budget de l'action
 - ▶ Valorisez seulement les charges salariales liées au projet : % de la charge annuelle

— Quelques points de vigilance

- ▶ Lors de la soumission de votre projet, une nouvelle mention (déjà présente en 2023) apparaît :
« *l'association respecte les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte* »
- ▶ Détaillez l'affectation des charges/produits du budget au projet :

Le budget de l'action ne doit pas correspondre au budget annuel de l'association !

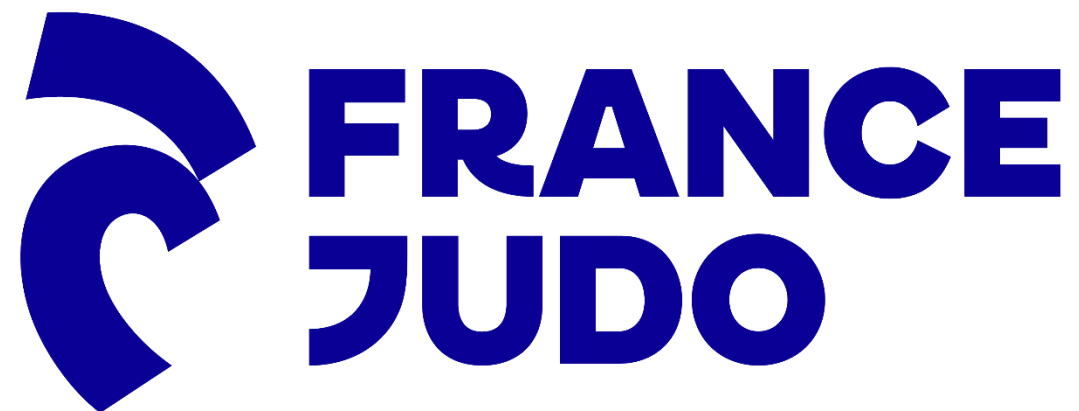
- ▶ Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que des méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire **des contributions volontaires** dans leurs budgets et comptes de résultats
- ▶ Mentionnez **toute observation utile à la compréhension** de votre action et au déroulement de sa réalisation

Trouvez de l'aide

Faites-vous accompagner tout au long du processus de dépôt de votre demande de subvention par vos référents ligue

Pour toute demande de conseil ou de suivi spécifique, de l'élaboration du projet au dépôt sur LE COMPTE ASSO en passant par la construction du budget prévisionnel, contactez les responsables administratifs de votre ligue **via les adresses email suivantes :**

LIGUE	CONTACT
FRANCE JUDO (et Outre-mer)	psf@ffjudo.com
Auvergne-Rhône-Alpes	psf@aura-ffjudo.com
Bourgogne-Franche-Comté	psf@bfc-ffjudo.com
Bretagne	psf@bretagne-ffjudo.com
Centre-Val de Loire	psf@cvl-ffjudo.com
Grand Est	psf@grandest-ffjudo.com
Hauts-de-France	psf@hautsdefrance-ffjudo.com
Île-de-France	psf@idf-ffjudo.com
Normandie	psf@normandie-ffjudo.com
Nouvelle Aquitaine	psf@nouvelleaquitaine-ffjudo.com
Occitanie	psf@occitanie-ffjudo.com
Pays de la Loire	psf@pdl-ffjudo.com
Provence-Alpes-Côte d'Azur	psf@paca-ffjudo.com



www.ffjudo.com

CONTACT

psf@ffjudo.com